

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE du 30 juillet 2020

L'an deux mil vingt, le trente juillet à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué le vingt-deux juillet deux mil vingt, s'est réuni au restaurant scolaire, sous la présidence de M. LE CALVE Pascal, Maire.

### **Étaient présents :**

M. LE CALVE Pascal, Mme BONNEC Katia, M. ZEO Philippe, Mme PUREN Isabelle, M. LOTHORE Jean-Paul, Mme DURIEZ Christine, M. SAINT-JALMES Yves, Mme JACOB Marina, M. HERVE Kervadec, Mme SIMON Julie, M. DIERCKX Alexandre, Mme MORVILLE-HEURTEBIS Anne, M. LECLERCQ Sébastien, Mme GOBLET Gaëlle, M. DANIEL Jean-Louis, M. LESIEUR Arnaud, Mme RIBET Valérie, M. COSTA Sébastien, M. MALLET Patrick, Mme DERRIEN Cécile, M. LOTHORE Jean Michel, Mme COLLETTE Claire, M. ROLLAND Mathieu, Mme SAFIR Sylvie.

### **Étaient absents excusés :**

M. LESCOP Thierry, Mme PINEAU Annick, Mme GRAIGNIC Magali.

### **Avaient donné pouvoir :**

M. LESCOP Thierry a donné pouvoir à Mme BONNEC Katia.  
Mme PINEAU Annick a donné pouvoir à M. LESIEUR Arnaud.

Madame DURIEZ Christine a été désignée secrétaire de séance.

### **Ordre du jour :**

1. Création de la commission municipale « affaires sociales et solidarité » ;
2. Constitution de la commission communale des impôts directs ;
3. Règlement intérieur ;
4. Commission d'appel d'offre – désignation des suppléants ;
5. Commission de délégation de service public et de concession – désignation des suppléants ;
6. AQTA – offices de tourisme – désignation d'un représentant du conseil municipal ;
7. Souscription d'un emprunt de 700 000,00 € ;
8. Subventions aux associations 2020 – 1<sup>ère</sup> partie ;
9. Espace culturel – marchés de travaux – avenants ;
10. Espace culturel – marché maîtrise d'œuvre – aménagement des abords – avenant ;
11. Questions diverses.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

N°	OBJET
2020-33	Commission « affaires sociales et solidarité ».

Monsieur le Maire donne la parole à Mme DURIEZ Christine, adjointe aux affaires sociales, à la solidarité et à la défense.

Mme DURIEZ propose la création d'une commission « affaires sociales et solidarité ».

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal approuve la proposition de Mme DURIEZ et désigne les membres suivants : DURIEZ Christine, LESIEUR Arnaud, SIMON Julie, GOBLET Gaëlle, MORVILLE-HEURTEBIS Anne, COLLETTE Claire, LOTHORE Jean-Michel.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

N°	O B J E T
2020-34	<b>Constitution de la commission communale des impôts directs.</b>

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs (CCID) présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2000 habitants, la commission est composée :

- Du Maire ou de l'Adjoint délégué, président ;
- de 8 commissaires titulaires ;
- 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les conditions exigées par le Code Général des impôts pour être membre d'une C.C.I.D. sont strictes :

- être de nationalité française,
- être âgés de 25 ans au moins,
- jouir de ses droits civils,
- être contribuable dans la commune, c'est-à-dire inscrit aux rôles des impositions directes locales dans la commune (Taxe foncière, Taxe d'habitation),
- être familiarisés avec les circonstances locales
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission
- un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.
- Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes : un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10000 habitants.

Les huit commissaires et leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur des Services Fiscaux sur une liste de contribuables en nombre double, remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par le conseil municipal. La liste doit comporter seize noms pour les commissaires titulaires et seize noms pour les commissaires suppléants.

La CCID intervient en matière de fiscalité directe locale et se réunit au moins une fois par an.

Afin de mettre à jour les bases d'imposition des taxes locales, les services fiscaux opèrent un suivi permanent des changements relatifs aux propriétés bâties de la commune qu'il s'agisse de constructions nouvelles, de démolitions, des additions de construction, des changements d'affectation voire des rénovations conséquentes.

Les services fiscaux recensent, sous forme de liste, tous les locaux de la commune pour lesquels un changement a été pris en compte par le centre des impôts foncier depuis la précédente session de la CCID. Elle présente pour chacun d'entre eux l'évolution de son évaluation.

La transmission de cette liste à la commission permet à celle-ci de s'assurer que toutes les modifications des propriétés bâties de la commune ont été portées à la connaissance de l'administration fiscale et que tous les changements ont été correctement évalués par celles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, propose les personnes suivantes au poste de commissaire au Directeur des Services Fiscaux :

- Jean-Paul LOTHORE ;
- Marie-Thérèse GUEGUEN ;
- Philippe ZEO ;
- Isabelle PUREN ;
- Christian GUILLEMOT ;
- Annick PINEAU ;
- Patrick MALLET ;
- Claude LE HENANFF
- Arnaud LESIEUR ;
- Evelyne KERVADEC ;
- Anne BARBICHON ;
- Jean François LE NEILLON ;
- Cathy DIGABEL ;
- Laurent KERVADEC ;
- Alain LE BOULAIRE ;
- Gilles RAUDE ;
- Yves SAINT-JALMES ;
- Catherine LE NEILLON ;
- Jean-Paul LE COROLLER ;
- Roselyne COLLET ;
- Nicolas GABOREL ;
- Dominique LE BRAZIDEC ;
- Jean-Yves BESSON ;
- Martine MICHEL ;
- Pierre COINTO ;
- Jean-Yves LE ROUX ;
- Laurent PHILIPPE ;
- Romain CALTO ;
- Sébastien COSTA ;
- Jean-Louis DANIEL ;
- Julie SIMON ;
- Cécile DERRIEN.

- : - : - : - : - : - : - : - : - :

N°	O B J E T
2020-35	Règlement intérieur.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal doit établir son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation, conformément aux dispositions de l'article L 2121-8 du CGCT.

Après lecture, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le projet de règlement intérieur présenté par Monsieur le Maire.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

N°	OBJET
2020-36	<b>Commission d'appel d'offre.</b>

La commission d'appel d'offre (CAO) des collectivités territoriales est investie d'un pouvoir de décision dans le cadre des procédures formalisées des marchés publics.

Le Code de la commande publique ne précise plus le régime et la composition de la commission d'appel d'offres ; seules les dispositions du CGCT sont applicables en la matière.

Selon les articles L1414-2 et L1411-5 du CGCT, pour les communes de plus de 3 500 habitants, elle est composée du maire et de cinq membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Lors de sa séance du 4 juin 2020, le conseil municipal avait désigné les membres titulaires de la commission d'appel d'offre. Après relecture de l'article L.1411-5 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT), il s'avère qu'il est également nécessaire de désigner des membres suppléants.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal annule la délibération 2020-16 du 4 juin 2020 et ELIT les membres suivants :

- Membres titulaires : LOTHORE Jean-Paul, SAINT-JALMES Yves, KERVADEC Hervé, COSTA Sébastien, SAFIR Sylvie ;
- Membres suppléants : PUREN Isabelle, BONNEC Katia, ZEO Philippe, DIERCKX Alexandre, Patrick MALLET.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

N°	OBJET
2020-37	<b>Commission de délégation de service public et de concession.</b>

Les règles de composition et de fonctionnement de la commission de délégation de service public et de concession sont les mêmes que celles relatives à la commission d'appel d'offres (CAO). Selon l'article L1411-5 du CGCT, pour les communes de plus de 3 500 habitants, elle est composée du maire et de cinq membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

A la différence des CAO, cette commission n'attribue pas les contrats. Elle est chargée d'analyser les dossiers de candidature, de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, d'analyser leurs propositions et d'émettre un avis sur celles-ci. Il appartient ensuite au conseil municipal d'attribuer le contrat.

Lors de sa séance du 4 juin 2020, le conseil municipal avait désigné les membres titulaires de la commission d'appel d'offre. Après relecture de l'article L.1411-5 du Code général des

Collectivités Territoriales (CGCT), il s'avère qu'il est également nécessaire de désigner des membres suppléants.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal annule la délibération 2020-18 du 4 juin 2020 et ELIT les membres suivants :

- Membres titulaires : PUREN Isabelle, ZEO Philippe, BONNEC Katia, LECLERC Sébastien, ROLLAND Mathieu ;
- Membres suppléants : LOTHORE Jean-Paul, SAINT-JALMES Yves, KERVADEC Hervé, Julie SIMON, Patrick MALLET.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

N°	O B J E T
2020-38	AQTA – offices de tourisme – désignation d'un représentant du conseil municipal.

Le 20 octobre 2016, le conseil communautaire d'AQTA a créé la société publique locale (SPL) d'Auray Carnac Quiberon Tourisme en charge de la gestion des offices de tourisme.

Cette SPL dispose :

- **D'un Conseil d'Administration (18 administrateurs)** : 12 représentants d'AQTA, 2 représentants de Carnac, 2 représentants de Quiberon, un représentant de l'Assemblée spéciale, un élu de l'Assemblée générale et un représentant des Professionnels.
- **Désignation pour l'Assemblée Spéciale (22 élus)** : un représentant de chaque commune actionnaire minoritaire soit toutes les communes sauf Carnac et Quiberon.
- **Désignation pour l'Assemblée générale (25 actionnaires)** : un représentant de chaque commune et un représentant d'AQTA.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée s'il y a un candidat pour représenter la commune à cette SPL.

Madame Cécile DERRIEN et Madame Katia BONNEC se proposent. Il est donc procédé à un vote.

A l'unanimité des membres présents, il est décidé de voter à bulletin secret.

Madame Cécile DERRIEN obtient six voix et Madame Katia BONNEC vingt voix.

Madame BONNEC Katia est désignée pour représenter le conseil municipal auprès de la société publique locale d'Auray Carnac Quiberon Tourisme.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

N°	O B J E T
2020-39	Emprunt 2020 de 700 000 €.

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser un emprunt destiné à financer l'ensemble des investissements de l'année 2020 (dont le principal est la construction de l'espace culturel dont le coût total TTC est estimé à 3 720 000 Euros).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vingt-cinq voix pour et une abstention :

- Acceptons l'offre faite par le CMB, FEDERATION du CREDIT MUTUEL de BRETAGNE selon les conditions « CITE GESTION FIXE »
- Décidons de réaliser auprès du CMB un emprunt dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Montant en Euros	700 000,00 €
Objet	INVESTISSEMENTS 2020
Durée	180 mois (15 ans)
taux fixe	0,57 % (TEG de 0,5833 %)
périodicité	Trimestrielle
Type d'amortissement/ Echéances	Amortissement progressif / échéances constantes
Commission d'engagement	700,00 €
Remboursement anticipé	Possible à chaque date d'échéance, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle *

\* selon les modalités contractuelles

- Cette délibération sera suivie du contrat de prêt sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

N°	OBJET
2020-40	Subventions 2020 – 1 <sup>ère</sup> partie.

### **SUBVENTIONS AUX ECOLES.**

MME PUREN Isabelle, adjointe en charge de la petite enfance et des affaires scolaires, présente les subventions aux établissements scolaires. Il est proposé de maintenir les conditions de l'année passée :

#### **Ecoles de Landévant :**

- Fournitures scolaires : 42 €/élève ;
- Voyages éducatifs : 6 €/élève ;
- Arbre de Noël : 10 €/élève.

Effectifs des écoles au 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

- Ecole Primaire Publique : 369 élèves ;
- Ecole Privée Ste Marie (domiciliés à Landévant) : 192 élèves.

Fournitures Scolaires	Ecole Primaire Publique	15 498 €
Fournitures Scolaires	Ecole Privée Ste Marie	8 064 €
Voyages Educatifs	Ecole Primaire Publique	2 214 €
Voyages Educatifs	Ecole Privée Ste Marie	1 152 €

Arbre de Noël	Ecole Primaire Publique	3 690 €
Arbre de Noël	Ecole Privée Ste Marie	1 920 €

- Dotations « transports » pour activités extérieures
  - ✓ Ecole Primaire Publique : 12 500 € ;
  - ✓ Ecole Privée Ste Marie : 4 500 €.

#### **Etablissements scolaires extérieurs à Landévant :**

- pour frais de fonctionnement :
  - ✓ aux écoles du 1<sup>er</sup> degré si le service n'est pas proposé à Landévant ;
  - ✓ aux organismes de formation professionnelle par apprentissage (CFA, Chambres des Métiers, GRETA, AFPA...).
- pour voyages éducatifs : aux écoles du 1<sup>er</sup> degré si le service n'est pas proposé à Landévant ainsi qu'aux collèges.

Il est proposé d'attribuer, pour les élèves habitant Landévant et suivant les conditions précitées, les subventions suivantes :

- Voyages éducatifs : 15 € par élève ;
- Fonctionnement des établissements : 40 € par élève.

#### **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS.**

M ZEO Philippe, adjoint chargé des Sports et de la Vie Associative, explique ne pas avoir reçu toutes les demandes de subvention au 15 mars 2020, date prévue. Il propose de relancer les associations et aujourd'hui d'attribuer les subventions à celles qui en ont fait la demande. Il propose de verser 50 % des montants des subventions accordées en 2019 aux associations ayant déposé un dossier de demande au 15 mars 2020.

#### **ASSOCIATIONS SPORTIVES OU LUDIQUES LOCALES**

YOGA	119,00 €
ASS CULTURELLE LA RIVIERE	646,00 €
LANDEVANT HANDBALL	1 030,00 €
JUDO CLUB LANDEVANTAIS	1 111,00 €
LANDEVANT ROLLER SKATING	781,00 €
STADE LANDEVANTAIS	1 327,00 €
CLUB DES BOULISTES	296,00 €
<b>Total associations sportives locales</b>	<b>5 310,00 €</b>

#### **AUTRES ASSOCIATIONS**

COMITE D'ANIMATION LANDELIRE	1 000,00 €
DONNEURS DE SANG	125,00 €
AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL	400,00 €
8EME COMPAGNIE	75,00 €
MOTARD'LAND	50,00 €
Patronage Laïque AURAY	132,00 €
<b>Total autres associations</b>	<b>1 782,00 €</b>

## ASSOCIATIONS SOCIALES :

Ensuite, Mme DURIEZ Christine, adjointe en charge des affaires sociales, de la solidarité et de la défense, détaille les associations retenues parmi les demandes de subvention reçues et le montant qui leur est attribué.

Banque Alimentaire du Morbihan	0,00 €
LES RESTOS DU CŒUR	150,00 €
SECOURS POPULAIRE HENNEBONT	100,00 €
Avenir emploi Solidarité Kervignac	50,00 €
A F M (téléthon) Myopathies Vannes	0,00 €
Association des paralysés de France APF – délégation du Morbihan	50,00 €
Association régionale Laryngectomisés et mutilés de la voix de Bretagne	0,00 €
EFAIT (Ecoute Familiale Information Toxicomanie) du Morbihan	0,00 €
LIGUE CONTRE CANCER - Comité Morbihan	100,00 €
A.D.A.P.E.I. DU MORBIHAN - PAPILLONS BLANCS	40,00 €
REVE DE CLOWN	50,00 €
Œuvre des pupilles des sapeurs-pompiers français	0,00 €
ADMR	0,00 €
Jeunesse Plein Air	0,00 €
Pompiers humanitaires – groupe de secours catastrophe français	0,00 €
Société nationale de sauvetage en mer d'Étel	0,00 €
AFSEP Sclérose en plaque	40,00 €
SAUVEGARDE 56	50,00 €
Secours catholique	0,00 €
Association 1.2.3. Cœurs	0,00 €
<b>Total associations sociales</b>	<b>630,00 €</b>

Au total, il est proposé de donner 7 722,00 € d'aide aux associations.

Concernant le Centre Communal d'Action Sociale de la commune, un besoin de financement de 8 500 € sera nécessaire pour l'équilibre de son budget de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- à une abstention et vingt-cinq voix pour, **décide** d'attribuer les subventions aux écoles indiquées plus haut pour l'année 2020 ;
- à l'unanimité des membres présents, **décide** d'attribuer les subventions aux associations sportives et diverses indiquées plus haut pour l'année 2020 ;
- à une abstention, une voix contre et vingt-quatre voix pour, **décide** d'attribuer les subventions aux associations sociales indiquées plus haut pour l'année 2020 ;
- **dit** que la subvention au Centre Communal d'Action Sociale de Landévant de 8 500 € a été inscrite au Budget Primitif 2020.

- : - : - : - : - : - : - : - : - :



N°	OBJET
2020-41	Espace culturel – marchés de travaux - avenants.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le conseil municipal réuni le 11 septembre 2018 a attribué les marchés de travaux de construction de l'espace culturel. La délibération du 4 juin 2020 a délégué au maire la prise de décision concernant les avenants aux marchés qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %.

Le conseil municipal du 9 mars 2020 a validé les avenants suivants :

- Lot 2 « couverture – bardage – serrurerie », société Penthièvre Couverture Bardage : avenant en plus-value de 24 526,31 € TTC ;
- Lot 6 « cloisons sèches – isolation » - société LE MOULLIEC : avenant 1 en plus-value de 11 209,64 € TTC ;
- Lot 6 « cloisons sèches – isolation » - société LE MOULLIEC : avenant 2 en plus-value de 3 459,01 € TTC.

Lot	Entreprise	Montant HT	Montant TTC	Avenants TTC	TOTAL TTC
Gros-œuvre	SBG	334 800,00	401 760,00	5 058,00	406 818,00
Charpente bois	ACM	98 500,00	118 200,00	- 13 615,49	104 584,51
Couverture	PCB	320 190,29	384 228,35	24 526,31	408 754,66
Menuiseries extérieures	Aluminium de Bretagne	155 000,00	186 000,00	698,40	186 698,40
Menuiseries intérieures	Thétiot	102 000,00	122 400,00	372,00	122 772,00
Cloisons sèches – isolation	Le Moulliec	138 600,00	166 320,00	14 668,65	180 988,65
Plafonds suspendus	Coyac	15 400,00	18 480,00	- 10 716,64	7 763,36
Carrelage	Le Bel	76 000,00	91 200,00	0,00	91 200,00
Peinture	Motheron	20 493,58	24 592,30	0,00	24 592,30
Electricité	Le Teuff	85 000,00	102 000,00	3 709,22	105 709,22
Plomberie	ALC Thermique	283 500,00	340 200,00	0,00	340 200,00
<b>TOTAL</b>		<b>1 629 483,87</b>	<b>1 955 380,64</b>	<b>24 700,45</b>	<b>1 980 081,10</b>

Depuis le conseil municipal du 9 mars 2020, sont apparus les projets d'avenant suivants :

- Lot 3 « couverture » - société PCB : avenant en moins-value de 3 459,01 € TTC ;
- Lot 3 « couverture » - société PCB : avenant en plus-value de 2 899,97 € TTC ;
- Lot 4 « menuiseries extérieures » - société Aluminium de Bretagne : avenant en moins-value de 2 956,80 € TTC ;
- Lot 6 « cloisons sèches – isolation » - société LE MOULLIEC : avenant en plus-value de 2 350,85 € TTC ;
- Lot 6 « cloisons sèches – isolation » - société LE MOULLIEC : avenant en plus-value de 831,40 € TTC ;
- Lot 10 « électricités – courants faibles » - société LE TEUFF ELECTRICITE : avenant en plus-value de 6 062,40 € TTC ;
- Lot 10 « électricités – courants faibles » - société LE TEUFF ELECTRICITE : avenant en plus-value de 901,20 € TTC.

Les nouveaux montants des marchés de travaux seraient alors les suivants :

Lot	Entreprise	Montant HT	Montant TTC	Avenants TTC	TOTAL TTC
Gros-œuvre	SBG	334 800,00	401 760,00	5 058,00	406 818,00
Charpente bois	ACM	98 500,00	118 200,00	- 13 615,49	104 584,51
Couverture	PCB	320 190,29	384 228,35	23 967,27	408 195,62
Menuiseries extérieures	Aluminium de Bretagne	155 000,00	186 000,00	- 2 258,40	183 741,60
Menuiseries intérieures	Thétiot	102 000,00	122 400,00	372,00	122 772,00
Cloisons sèches – isolation	Le Moulliec	138 600,00	166 320,00	17 850,90	184 170,90
Plafonds suspendus	Coyac	15 400,00	18 480,00	- 10 716,64	7 763,36
Carrelage	Le Bel	76 000,00	91 200,00	0,00	91 200,00
Peinture	Motheron	20 493,58	24 592,30	0,00	24 592,30
Electricité	Le Teuff	85 000,00	102 000,00	10 672,82	112 672,82
Plomberie	ALC Thermique	283 500,00	340 200,00	0,00	340 200,00
<b>TOTAL</b>		<b>1 629 483,87</b>	<b>1 955 380,64</b>	<b>31 330,46</b>	<b>1 986 711,10</b>

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, vingt-deux voix pour et quatre abstentions, autorise Monsieur le Maire à signer les avenants suivants :

- Lot 3 « couverture » - société PCB : avenant en moins-value de 559,04 € TTC ;
- Lot 4 « menuiseries extérieures » - société Aluminium de Bretagne : avenant en moins-value de 2 956,80 € TTC ;
- Lot 6 « cloisons sèches – isolation » - société LE MOULLIEC : avenant en plus-value de 2 350,85 € TTC ;
- Lot 6 « cloisons sèches – isolation » - société LE MOULLIEC : avenant en plus-value de 831,40 € TTC ;
- Lot 10 « électricités – courants faibles » - société LE TEUFF ELECTRICITE : avenant en plus-value de 6 062,40 € TTC ;
- Lot 10 « électricités – courants faibles » - société LE TEUFF ELECTRICITE : avenant en plus-value de 901,20 € TTC.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

N°	OBJET
2020-42	<b>Espace culturel – marchés maîtrise d’œuvre – aménagement des abords - avenant.</b>

Monsieur le Maire rappelle qu’un marché de maîtrise d’œuvre a été signé avec la société ARTOPIA le 7 décembre 2017 pour concevoir et suivre les travaux d’aménagement des abords de l’espace culturel. Ce marché prévoyait un forfait de rémunération provisoire de 23 365,27 € hors taxes pour des travaux estimés à 543 265,00 € hors taxes soit un taux de rémunération de 4,35 %. L’enveloppe des travaux validée par la commune est de 711 709,10 €. Le maître d’œuvre propose donc d’actualiser son forfait définitif de rémunération à 30 609,88 € hors taxes.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et L2122-21 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;

Vu le décret 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 1993 précisant les modalités techniques d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'œuvre confiés par des maîtres d'ouvrages publics à des prestataires de droit privé ;

Vu l'arrêté du 16 septembre 2009 portant approbation du cahier des charges administratives générales de prestations intellectuelles (CCAG PI) ;

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à vingt-trois voix pour et trois abstentions, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant validant le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à 30 609,88 € hors taxes.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

### **DECISION DU MAIRE**

<b>Mission</b>	<b>Entreprise</b>	<b>Adresse</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Date</b>
Remplacement des menuiseries extérieures et installation de store - classe 6 - école publique	GUILLERMIC	HENNEBONT	12 796,00	23/06/2020
Remplacement des menuiseries extérieures et installation de store - classe 7 - école publique	GUILLERMIC	HENNEBONT	12 796,00	23/06/2020
Remplacement d'un châssis oscillo-battant - classe 8 - école publique	GUILLERMIC	HENNEBONT	985,00	23/06/2020

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

Lors de la séance du conseil municipal du trente juillet deux mil vingt les délibérations suivantes ont été prises :

<b>N° délibération</b>	<b>Objet de la délibération</b>
2020/33	Commission « affaires sociales et solidarité ».
2020/34	Constitution de la commission communale des impôts directs.
2020/35	Règlement intérieur.
2020/36	Commission d'appel d'offre.
2020/37	Commission de délégation de service public et de concession.
2020/38	AQTA – offices de touristes – désignation d'un représentant du conseil municipal.
2020/39	Emprunt 2020 de 700 000 €.
2020/40	Subventions 2020 – 1 <sup>ère</sup> partie.
2020/41	Espace culturel – marchés de travaux - avenants.
2020/42	Espace culturel – marchés maîtrise d'œuvre – aménagement des abords – avenant.

LE CALVE Pascal	BONNEC Katia	ZEO Philippe	PUREN Isabelle	LOTHORE Jean-Paul
DURIEZ Christine	SAINT- JALMES Yves	DIERCKX Alexandre	PINEAU Annick  Absente	LESIEUR Arnaud
LESCOP Thierry  Absent	KERVADEC Hervé	RIBET Valérie	GOBLET Gaëlle	JACOB Marina
COSTA Sébastien	LECLERCQ Sébastien	GRAIGNIC Magali  Absente	DANIEL Jean-Louis	MORVILLE- HEURTEBIS Anne
SIMON Julie	LOTHORE Jean Michel	MALLET Patrick	COLLETTE Claire	ROLLAND Mathieu
DERRIEN Cécile	SAFIR Sylvie			